
Troisième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

23 juin 2010
Français
Original: anglais

Genève, 9 et 10 novembre 2009

Compte rendu analytique de la 3^e séance

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le mardi 10 novembre 2009, à 10 heures

Président: M. Rao (Inde)

Sommaire

Échange de vues général (*suite*)*

Examen de l'état et du fonctionnement du Protocole (*suite*)*

Examen des questions concernant l'application nationale du Protocole, y compris la présentation ou la mise à jour de rapports nationaux annuels (*suite*)*

Préparation des conférences d'examen (*suite*)*

Rapports de tous organes subsidiaires (*suite*)*

Examen et adoption du document final

Clôture de la Conférence

* Points que la Conférence a décidé d'examiner ensemble.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances de la Conférence seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 h 20.

Échange de vues général (*suite*)

Examen de l'état et du fonctionnement du Protocole (*suite*)

Examen des questions concernant l'application nationale du Protocole, y compris la présentation ou la mise à jour de rapports nationaux annuels (*suite*)

Préparation des conférences d'examen (*suite*)

Rapports de tous organes subsidiaires (*suite*)

1. **M. Sirakov** (France) se félicite des progrès appréciables réalisés dans l'universalisation du Protocole V, auquel 13 nouveaux États ont adhéré au cours de l'année écoulée. L'accélération de ce mouvement et le fait que la plupart des États dotés de grands arsenaux militaires sont désormais parties au Protocole améliorent les perspectives d'obtenir des résultats tangibles par la mise en œuvre de l'instrument. L'accroissement du nombre de Parties aura également un effet positif sur la coopération et l'assistance, tandis que les synergies entre le Protocole et d'autres instruments pertinents du droit international humanitaire seront renforcées.

2. La mise en œuvre du Protocole sera facilitée par les nouveaux outils mis au point, notamment le projet de guide pour la présentation de rapports nationaux au titre du Protocole V et le masque de saisie électronique passe-partout. La France entend utiliser ces outils pour mettre en commun des informations et des données d'expérience avec d'autres Hautes Parties contractantes.

3. Afin de réduire autant que possible le nombre de restes explosifs de guerre, il est également nécessaire de prendre des mesures de prévention efficaces. Le représentant se félicite à cet égard de la proposition faite par le groupe de travail présidé par le Coordonnateur pour les mesures préventives générales tendant à élaborer un guide pour la mise en œuvre des dispositions de la troisième partie de l'annexe technique.

Débat thématique sur l'enlèvement des restes explosifs de guerre
(CCW/P.V/CONF/2009/7)

4. **M^{me} Ališauskienė** (Lituanie), s'exprimant en qualité de Coordonnatrice pour l'enlèvement, le retrait et la destruction des REG conformément au Protocole V, présente le rapport sur la question visée, publié sous la cote CCW/P.V/CONF/2009/7. L'enlèvement des restes explosifs de guerre demeure pour les pays concernés une tâche difficile et longue qui nécessite des ressources financières et humaines considérables. La Réunion d'experts tenue en avril 2009 devait permettre d'échanger des informations sur la coopération et l'assistance dans ce domaine. Elle devait également être l'occasion d'appeler l'attention sur la mise en œuvre des dispositions du Protocole, notamment les articles 3 et 4, qui établissent les responsabilités des utilisateurs d'armes susceptibles de se transformer en restes explosifs de guerre et des États qui contrôlent les territoires visés. Enfin, elle avait pour objet d'aborder la question des effets de l'enlèvement sur l'environnement. La Coordonnatrice invite les participants à la Conférence à approuver les recommandations énoncées dans son rapport.

5. **M. Iltanen** (Finlande), présentant un diaporama sur l'enlèvement des restes explosifs de guerre en Finlande, explique qu'on compte des dizaines de milliers d'objets de ce type sur les terres et dans les eaux de ce pays par suite de la Seconde Guerre mondiale. Ces dernières années, les forces de défense finlandaises ont procédé à quelque 350 interventions pour enlever des munitions explosives, à la demande de la police finlandaise.

6. Actuellement, ce sont les pièces d'artillerie, notamment les mortiers, qui produisent le plus grand nombre de restes explosifs de guerre. Les forces de défense finlandaises ont adopté des systèmes d'information visant à conserver la trace des munitions non explosées, notamment le système ENGIS (Engineer Information System), qui sera mis en œuvre prochainement. Celui-ci sera compatible avec les dispositifs de contrôle des tirs d'artillerie et comprendra un système de gestion de l'information pour la lutte antimines. Des fiches d'information remplies manuellement complètent les systèmes d'information de ce type.
7. Des militaires reçoivent une formation ayant pour but de les sensibiliser à l'importance de la consignation, de la conservation et de la communication d'informations, et il existe une coopération entre les autorités militaires et civiles. Les principaux obstacles à l'application des mesures décrites se rapportent à la compatibilité entre les systèmes d'information et aux difficultés rencontrées pour faire évoluer la mentalité des soldats, qui s'interrogent souvent sur l'intérêt de la mise en place de nouvelles procédures.
8. **M^{me} Bernadisiute** (Lituanie) dit que, si la plupart des dispositions du Protocole s'appliquent aux restes explosifs de guerre dus aux conflits qui se sont produits après l'entrée en vigueur de cet instrument, certaines permettent néanmoins aux États de régler des problèmes concernant des REG qui existaient auparavant. En avril 2007, le Gouvernement lituanien a adopté un programme national d'enlèvement des REG et de prévention pour la période allant jusqu'en 2018. Ce programme a pour objet principal de s'assurer que l'on trouve les restes explosifs de guerre et que l'on réduit autant que possible leurs effets néfastes sur les activités menées dans les secteurs public et privé. Il s'étend au plus large éventail possible de REG, dont la plupart datent de la Seconde Guerre mondiale. Les activités entreprises au titre de ce programme consistent à recueillir et à analyser des données sur les zones polluées, à constituer une base de données sur les REG, à cartographier les espaces pollués par ces objets, à élaborer et à modifier des textes de loi pertinents et à approuver des plans nationaux d'enlèvement. Les activités de balisage et d'enlèvement ont débuté au milieu de l'année 2008, et les militaires ont déblayé quelque 33 hectares et découvert plus de 4 000 engins explosifs.
9. **Le Président** croit comprendre que les participants à la Conférence souhaitent approuver les recommandations énoncées dans le rapport de la Coordonnatrice.
10. *Il en est ainsi décidé.*

Débat thématique sur les mesures préventives générales (CCW/P.V/CONF/2009/2 et Add.1)

11. **M. Le Roux** (France), s'exprimant en qualité de Coordonnateur pour les mesures préventives générales, présente le rapport sur la question visée, publié sous la cote CCW/P.V/CONF/2009/2 et Add.1. La deuxième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V l'avait chargé de tenir des consultations à participation non limitée pour déterminer la façon d'utiliser au mieux la théorie et la pratique existantes et formuler d'éventuelles recommandations concernant de nouveaux progrès à faire dans le domaine des mesures préventives d'ordre technique. Elle avait prié la Réunion d'experts de se pencher en particulier sur la proposition formulée dans le document CCW/P.V/CONF/2008/7, intitulé «Mesures préventives génériques» et présenté par la France. La Réunion d'experts a étudié deux questions importantes, à savoir une proposition d'élaboration d'un questionnaire général et la question du stockage des munitions.
12. Des progrès appréciables ont été accomplis afin de mieux connaître les moyens techniques de mise en œuvre des dispositions de l'article 9 du Protocole et de la troisième partie de l'annexe technique. Toutefois, faute de temps, il n'a pas été possible d'examiner les approches nationales. Les délégations ont décidé d'élaborer un guide de mise en œuvre des dispositions de la troisième partie de l'annexe technique, en remplacement du

questionnaire envisagé. Ce guide aidera les États à appliquer les dispositions de l'annexe relatives à l'article 9 sur les mesures préventives générales en leur présentant un exemple de pratiques optimales. Il y a eu consensus sur le projet de guide, mais des travaux complémentaires sont nécessaires.

13. La Réunion d'experts a suivi deux exposés sur la question du stockage des munitions, présentés par des représentants du Centre international de déminage humanitaire de Genève et un membre de la délégation des États-Unis d'Amérique, puis a eu un échange de vues intéressant sur ce sujet.

14. La Conférence devrait décider d'achever l'élaboration du guide de mise en œuvre des dispositions de la troisième partie de l'annexe technique, de maintenir la pratique consistant à examiner une question technique particulière directement liée à l'application de l'article 9 du Protocole et de la troisième partie de l'annexe technique, et d'inviter toutes les Parties à mettre en commun leurs approches techniques et leurs données d'expérience respectives lors de la Réunion d'experts de 2010.

15. **M. Frisch** (Allemagne) remercie le Coordonnateur pour son travail sur le projet de guide de mise en œuvre des dispositions de la troisième partie de l'annexe technique, qui constitue un précieux document de référence pour les pays n'ayant pas d'expérience dans le domaine considéré.

16. **M. Karpov** (Fédération de Russie) dit que la Fédération de Russie s'est déjà servie du guide à l'état de projet au moment d'établir son rapport national. À partir des années 50, un dispositif a été mis au point et appliqué dans ce pays pour s'assurer de la fiabilité des munitions à tous les stades de leur cycle de vie, en commençant par la phase de conception, et dans toutes les conditions possibles de stockage, de manipulation et d'utilisation. Les nouvelles munitions sont soumises à des essais à la fois théoriques et pratiques. Dans le cadre de la production en série, des échantillons de chaque composant sont mis à l'essai à deux reprises, durant la fabrication et à la livraison. Les munitions qui ne satisfont pas aux épreuves sont mises de côté pour être détruites. Dans les arsenaux et les dépôts d'armes, on vérifie les munitions pour déterminer leur fiabilité et leur durée de vie. En cas de problème, les munitions concernées sont mises hors service puis détruites.

17. Le dispositif existant au sein des forces armées russes pour s'assurer de la fiabilité des munitions contribue très efficacement à réduire le risque que des restes explosifs de guerre proviennent de l'utilisation de munitions par la Fédération de Russie. Des informations complémentaires sur la question sont fournies dans le rapport national sur l'application du Protocole V.

18. **M. Garraux** (Suisse) dit qu'il convient de féliciter le Coordonnateur pour les efforts qu'il a fait avant et pendant la Réunion d'experts de 2009. La délégation suisse estime qu'une approche globale du cycle de vie des munitions permettra de réduire au mieux la menace que les restes explosifs de guerre font peser sur le plan humanitaire. Le fait est qu'il est déjà possible d'atténuer les risques au stade de la conception des munitions. Les mesures préventives jouent un rôle fondamental dans l'application du Protocole V et le projet de guide de mise en œuvre des dispositions de la troisième partie de l'annexe technique est un instrument pratique pour les Hautes Parties contractantes comme pour les États souhaitant adhérer au Protocole. La délégation suisse approuve par conséquent les recommandations énoncées au paragraphe 10 du rapport présenté à la Conférence.

19. **Le Président** croit comprendre que les participants à la Conférence souhaitent approuver les recommandations énoncées dans le rapport du Coordonnateur.

20. *Il en est ainsi décidé.*

Débat thématique sur l'assistance aux victimes (suite) (CCW/P.V/CONF/2009/SR.3)

21. **M^{me} Robinson** (Australie), s'exprimant en tant que Coordonnatrice pour l'assistance aux victimes, appelle l'attention sur un document informel dans lequel figurent des amendements aux recommandations du paragraphe 6 de son rapport (CCW/P.V/CONF/2009/3) qui ont été convenus lors des consultations informelles.

22. **M. Turcotte** (Observateur du Canada) dit que la délégation canadienne n'a hélas pas pu participer activement aux consultations informelles, mais qu'elle souhaite faire une observation. Les préoccupations humanitaires sont au centre de tous les débats sur les questions de désarmement, notamment ceux qui se rapportent aux victimes des restes explosifs de guerre. Il est donc important de faire directement référence, dans les recommandations sur l'assistance aux victimes, à la norme internationale actuellement la plus élevée dans ce domaine, à savoir la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Dans la version modifiée de l'alinéa *c* du paragraphe 6 qui figure dans le document informel, il est fait référence à cet instrument uniquement en relation avec les travaux d'un organe spécialisé dans les droits de l'homme. L'Observateur souhaite donc proposer l'ajout de la phrase ci-après au début de cet alinéa: «Demander qu'il soit tenu compte de la Convention relative aux droits des personnes handicapées dans la mise en œuvre du Protocole V.».

23. **M. Khokher** (Pakistan) préférerait conserver l'alinéa *c* du paragraphe 6 tel qu'il est formulé dans le document informel. En effet, la proposition du représentant du Canada ne va pas dans le sens de l'accord conclu lors des consultations informelles. Chaque État qui met en œuvre le Protocole est libre de s'appuyer sur tout autre instrument pertinent et de prendre les mesures qu'il juge utiles.

24. **M. Turcotte** (Observateur du Canada) dit que la Convention relative aux droits des personnes handicapées n'est pas simplement un autre instrument, mais un instrument particulièrement pertinent en l'occurrence. Une référence explicite à ce texte serait par conséquent utile. Afin de parvenir à un compromis, il propose l'ajout de l'expression ci-après à l'alinéa *c* du paragraphe 6: «ayant à l'esprit les dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées».

25. **M. Khokher** (Pakistan), dit qu'il n'a pas d'objections à formuler contre la Convention relative aux droits des personnes handicapées en tant que telle, mais qu'il s'agit d'une question de principe. En effet, pourquoi devrait-on prier les États d'avoir à l'esprit les dispositions d'un autre instrument, notamment un instrument auquel ils n'ont pas nécessairement tous adhéré?

26. **M^{me} Robinson** (Australie), s'exprimant en tant que Coordonnatrice pour l'assistance aux victimes, constatant l'absence actuelle d'appui à la proposition de l'Observateur du Canada, propose de reporter l'examen de la question à une future conférence.

27. **Le Président** croit comprendre que les participants à la Conférence souhaitent approuver les recommandations énoncées dans le rapport de la Coordonnatrice compte tenu des amendements au paragraphe 6 énoncés dans le document informel.

28. *Il en est ainsi décidé.*

29. **Le Président** dit qu'il va passer en revue chacun des points que les participants à la Conférence ont examinés dans le même temps au titre de l'échange de vues général. S'agissant du point 10 (Examen de l'état et du fonctionnement du Protocole), il rappelle la nécessité d'accomplir des efforts supplémentaires aux fins de l'universalisation du Protocole. S'agissant du point 11 (Examen des questions concernant l'application nationale du Protocole, y compris la présentation ou la mise à jour de rapports nationaux annuels), il insiste sur le fait que les rapports nationaux contribuent beaucoup à instaurer la confiance et à assurer la transparence. Les rapports sont également indispensables pour créer une culture

spécifique liée au Protocole V et pour faire en sorte que cet instrument reste au centre des préoccupations nationales. Sur le site Web consacré au Protocole V, on peut constater que la plupart des Hautes Parties contractantes se sont acquittées de leur obligation d'établir des rapports, et certaines d'entre elles l'ont même fait avant la fin du délai imparti. Les Parties n'ayant pas encore soumis leur rapport national sont quant à elles invitées à le faire au plus tôt. En ce qui concerne le point 12 (Préparation des conférences d'examen), le Président estime que son examen serait prématuré. S'agissant du point 13 (Rapports de tous organes subsidiaires), il fait observer qu'il n'a pas été établi de nouvel organe subsidiaire et que les rapports sur les travaux de la Réunion d'experts de 2009 ont déjà été examinés de façon approfondie.

La séance est suspendue à 11 h 25; elle est reprise à 12 h 35.

Examen et adoption du document final (CCW/P.V/CONF/2009/CRP.3; document informel contenant des amendements au document susmentionné, distribué dans la salle de conférence en anglais uniquement)

30. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de document final de la troisième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V (CCW/P.V/CONF/2009/CRP.3) et sur le document informel contenant des amendements au projet, et invite les participants à la Conférence à examiner le projet paragraphe par paragraphe avant d'adopter le texte dans son ensemble.

Paragraphes 1 à 8

31. **Le Président** dit qu'au paragraphe 2, il convient de remplacer «13 January 2009» (13 janvier 2009) par «2 December 2008» (2 décembre 2008).

32. *Les paragraphes 1 à 8, tels que modifiés, sont adoptés.*

Paragraphes 9 à 17

33. **M. Kamissoko** (Mali) dit qu'au paragraphe 10 il convient d'ajouter le Mali à la liste des Hautes Parties contractantes ayant participé aux travaux de la Conférence.

34. *Les paragraphes 9 à 17, tels que modifiés, sont adoptés.*

Paragraphes 18 à 28

35. **Le Président** dit qu'au paragraphe 26, il convient de supprimer le mot «initial» dans le membre de phrase «the Conference had before it initial national annual reports» («la Conférence était saisie des rapports nationaux annuels initiaux»). Il ajoute qu'au paragraphe 27, les cotes de documents manquantes seront ajoutées ultérieurement.

36. *Les paragraphes 18 à 28, tels que modifiés, sont adoptés.*

Paragraphes 29 et 30

37. *Les paragraphes 29 et 30 sont adoptés.*

Paragraphes 31 à 58

38. **Le Président** appelle l'attention sur le texte des paragraphes 31 à 52, qui figure dans le document informel distribué par le secrétariat. Il s'agit des conclusions et recommandations de la Conférence sur les questions ci-après: enlèvement, retrait et destruction des restes explosifs de guerre; assistance aux victimes; coopération et assistance et demandes d'assistance; enregistrement, conservation et communication des renseignements; présentation de rapports nationaux; et mesures préventives générales.

Les paragraphes 53 à 58 ont été supprimés et les paragraphes suivants seront renumérotés en conséquence.

39. *Les paragraphes 31 à 58, tels que modifiés, sont adoptés.*

Paragraphe 59

40. **Le Président** informe les participants à la Conférence que la Réunion d'experts de 2010 est prévue du 21 au 23 avril 2010. Il croit comprendre que ces dates leur conviennent.

41. *Il en est ainsi décidé.*

42. *Le paragraphe 59 est adopté.*

Paragraphe 60

43. **Le Président** annonce que les groupes régionaux ont décidé de proposer les candidatures ci-après: M^{me} Ališauskienė (Lituanie) en tant que Coordinatrice pour l'enlèvement, le retrait et la destruction des restes explosifs de guerre, M^{me} Karner (Autriche) en tant que Coordinatrice pour l'assistance aux victimes, secondée par M^{me} Žunec Brandt (Croatie), M. O'Shea (Irlande) en tant que Coordinateur pour la coopération et l'assistance et les demandes d'assistance, M. Somogyi (Hongrie) en tant que Coordinateur pour le système Web d'information concernant le Protocole V, M. Markuš (Slovaquie) en tant que Coordinateur pour les rapports nationaux et le masque de saisie électronique passe-partout prévu à l'article 4, et M. Steinmyller (France) en tant que Coordinateur pour les mesures préventives générales. La Réunion d'experts de 2010 examinera les questions susmentionnées. Le Président ajoute qu'en l'absence d'objection, il considérera que les participants à la Conférence acceptent les candidats proposés par les groupes régionaux et souhaitent modifier le paragraphe 60 en conséquence.

44. *Il en est ainsi décidé.*

45. *Le paragraphe 60, tel que modifié, est adopté.*

Paragraphes 61 et 62

46. *Les paragraphes 61 et 62 sont adoptés.*

Paragraphe 63

47. **Le Président** annonce qu'à l'issue de consultations tenues entre les groupes régionaux, il a été décidé de nommer le représentant de l'Australie Président de la quatrième Conférence et les représentants du Pakistan et de la Slovaquie, Vice-Présidents. Il ajoute qu'en l'absence d'objection, il considérera que les participants à la Conférence souhaitent accepter ces nominations et modifier le paragraphe en conséquence.

48. *Il en est ainsi décidé.*

49. *Le paragraphe 63, tel que modifié, est adopté.*

Paragraphe 64

50. **Le Président** dit que les coûts estimatifs mentionnés au paragraphe 64 sont détaillés dans les documents CCW/P.V/CONF/2009/CRP.1 et 2. Il ajoute qu'en l'absence d'objection, il considérera que les participants à la Conférence souhaitent recommander les coûts estimatifs de la quatrième Conférence pour adoption au moment où celle-ci se tiendra, adopter les coûts estimatifs de la Réunion d'experts de 2010 et modifier le paragraphe en conséquence.

51. *Il en est ainsi décidé.*

52. *Le paragraphe 64, tel que modifié, est adopté.*

Paragraphe 65

53. *Le paragraphe 65 est adopté avec des modifications de forme mineures.*

54. *Le projet de document final de la troisième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V dans son ensemble, tel que modifié, est adopté.*

Clôture de la Conférence

55. Après avoir remercié toutes les délégations, les organisations non gouvernementales, le secrétariat et les services de conférence pour leurs contributions, **le Président** prononce la clôture de la Conférence.

La séance est levée à 12 h 55.